Appel régional à projets 2019

Soutien aux établissements pour la structuration de la recherche doctorale

Règlement

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dans le cadre du projet « **Gouvernance et qualité** », la Direction Afrique de l'Ouest de l'AUF soutient les établissements de la région pour la création d'écoles doctorales, l'harmonisation des pratiques et procédures au sein des écoles doctorales, ainsi que la restructuration des laboratoires d'accueil des doctorants.

L'appui de l'AUF a pour finalité de contribuer à la structuration de la recherche-innovation pour la formation du personnel de relève dans les universités.

L'appel à candidatures est ouvert jusqu'au 15 octobre 2019 et concerne les projets et activités devant se conduire entre janvier et décembre 2020.

2. OBJECTIF

Les objectifs visés par l'appel sont triples :

1. Appuyer la création d'écoles doctorales institutionnelles ou thématiques ;
2. Accompagner les universités qui disposent d'au moins deux écoles doctorales à harmoniser les procédures et pratiques entre ces dites écoles ;
3. Inciter les institutions membres volontaires dans la restructuration des laboratoires de recherche, pour leur conférer une masse critique capable d'accueillir et d'offrir un encadrement scientifique de haut niveau aux doctorants.

Volet 1 – Création d'écoles doctorales thématiques ou institutionnelles :

L'objectif spécifique du soutien est d'aider l'établissement à la création et l'organisation d'une école doctorale institutionnelle ou thématique, conformément aux recommandations du Livre blanc des écoles doctorales en Francophone, éditée par l'AUF (cf. https://bit.ly/2HlhrGT). Les écoles doctorales existantes ne sont pas concernées par ce volet.

Le soutien de l'Agence concerne, en totalité ou en partie, les lignes budgétaires suivantes.

- L'organisation d'un atelier de concertation (sur la base de l'état des lieux et du recensement des doctorants, de leurs structures d'accueil et des partenariats) et de définition des domaines de compétences et des formations doctorales de la nouvelle école à créer ;
- L'organisation d'un atelier d'élaboration et d'adoption des textes règlementaires de

création de l'école doctorale (textes de création et d'organisation de l'école doctorale, règlement intérieur de l'école doctorale, etc.) ainsi que des documents et formulaires de l'école doctorale (charte des thèses, convention de cotutelle, formulaire d'inscription ou de réinscription, etc.) ;

- Toute autre activité, dûment justifiée.

Pour chaque atelier, la prise en charge d'un seul expert (national ou international) pourra être financée (transport, assurance voyage, séjour et honoraires). L'AUF pourra accorder en outre une subvention forfaitaire de mille euros (1000 €) au maximum pour l'organisation logistique de l'atelier. Les autres frais éventuels seront à la charge de l'établissement porteur du projet.

Volet 2 – Harmonisation des procédures et des pratiques au sein des écoles doctorales

Dans certains établissements, les conditions et modalités de préparation et de délivrance du doctorat varient d'une école doctorale à une autre. L'objectif spécifique du soutien de l'AUF est d'aider l'établissement à harmoniser ces pratiques et procédures, ainsi qu'à renforcer la mutualisation des équipements, savoirs et informations entre les écoles doctorales. L'appel s'adresse uniquement aux universités qui disposent d'au moins deux écoles doctorales. En revanche, <u>les six Collèges des écoles doctorales soutenues précédemment par l'AUF dans cinq pays ne sont pas éligibles au financement dans le cadre du volet 2 de cet appel à projets</u>.

Le soutien de l'Agence concerne, en totalité ou en partie, les lignes budgétaires suivantes.

- L'organisation d'un atelier d'harmonisation des conditions et modalités de préparation et de délivrance du doctorat (rédaction et adoption, par exemple, d'un manuel de procédures harmonisé applicable à toutes les écoles doctorales) ;
- L'organisation d'un atelier de définition des formations transversales dans les écoles doctorales, y compris des critères de capitalisation des crédits dans le cadre de l'hybridation des formations doctorales (cours en ligne, MOOC ou toute autre type de formation à distance). Une attention particulière sera apportée aux projets qui mettent l'accent sur l'hybridation des formations transversales ;
- L'organisation d'un atelier de création formelle d'un Collège d'écoles doctorales (textes règlementaires, mode de gouvernance…), pour les établissements qui en ont l'ambition, et qui sont disposées à déléguer des crédits au fonctionnement dudit collège ;
- Toute autre activité, dûment justifiée.

NB : Un Collège d'écoles doctorales est un « guichet unique du doctorat ». C'est une structure fédérative des écoles doctorales d'une même université, ayant pour missions de :

- coordonner et mutualiser les actions des écoles doctorales (ED) ;
- harmoniser les pratiques et procédures des ED ;
- accompagner les ED dans la mise en œuvre de leurs politiques de formation, de recherche, de coopération, de développement des relations avec le monde du travail, de suivi du projet professionnel des doctorants et de l'insertion professionnelle des docteurs ;
- contribuer en lien avec les directions de la recherche à l'élaboration des politiques nationales de recherche ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'orientations stratégiques des établissements sur les volets formation, recherche et valorisation ;
- promouvoir l'usage du numérique au sein des écoles doctorales, etc.

Pour chaque atelier, la prise en charge d'un seul expert (national ou international) pourra être financée (transport, assurance voyage, séjour et honoraires). L'AUF pourra accorder en outre une subvention forfaitaire de mille euros (1000 €) au maximum pour l'organisation logistique de l'atelier. Les autres frais éventuels seront à la charge de l'établissement porteur du projet.

Volet 3 - Restructuration de laboratoires de recherche

Dans plusieurs établissements, les efforts en matière de recherche sont fragmentés entre plusieurs laboratoires peu structurés et sans véritable masse critique (quelques enseignants-chercheurs ou chercheurs de rang magistral, avec leurs doctorants).

L'objectif du volet 3 de cet appel à projets est d'aider les établissements volontaires à renforcer l'efficacité et l'efficience de la recherche, en mutualisant l'effort de recherche dispersé entre plusieurs laboratoires.

Le soutien de l'Agence concerne, en totalité ou en partie, les lignes budgétaires suivantes.

- L'organisation d'un atelier de création ou de restructuration d'un laboratoire de recherche, avec un effectif en équivalent temps plein recherche important. Il peut s'agir d'un nouveau laboratoire qui résulte de la fusion de plusieurs laboratoires, ou de l'agrandissement d'un laboratoire par ajout d'équipes de recherche. Le porteur du projet devra justifier dans quelle mesure cette activité permet de fédérer les efforts de recherche dispersés dans l'établissement ;
- L'organisation d'un atelier d'élaboration d'une feuille de route du laboratoire restructuré (thématiques de recherche, mutualisation de l'équipement physique de recherche, partenariats à mobiliser, etc.), en cohérence avec les priorités nationales en matière de recherche-innovation ;
- Toute autre activité, dûment justifiée.

Pour chaque atelier, la prise en charge d'un seul expert (national ou international) pourra être financée (transport, assurance voyage, séjour et honoraires). L'AUF pourra accorder en outre une subvention forfaitaire de mille euros (1000 €) au maximum pour l'organisation logistique de l'atelier. Les autres frais éventuels seront à la charge de l'établissement porteur du projet.

3. DÉPÔT DU DOSSIER

Les candidatures seront reçues obligatoirement en ligne via le lien suivant : **https://formulaires.auf.org/**au plus tard **le 15 octobre 2019**. Aucun dossier envoyé par voie postale ou par courrier électronique ne sera pris en considération.

Le dossier, pour être complet, doit comprendre le formulaire de candidature en ligne dûment complété par le porteur du projet, annexé de la proposition de projet, comprenant les parties narrative et budgétaire du projet, **selon le canevas fourni par l'AUF.**

Une attention particulière sera accordée aux projets présentés par les plus hautes autorités universitaires, et disposant d'un cofinancement de l'université et/ou de partenaires extérieurs (joindre la lettre d'engagement institutionnel de l'établissement porteur du projet, délivrée par le Président ou Recteur de l'établissement, et éventuellement des lettres d'intention de cofinancement).

4. CALENDRIER D'INSTRUCTION DU DOSSIER

5 juillet 2019 : lancement de l'appel à projets ;
15 octobre 2019 : clôture de l'appel à projets ;
Novembre 2019 : sélection des dossiers par la Commission régionale des experts et notification par courriel des résultats aux porteurs de projets
Décembre 2019 : signature des conventions d'accompagnement
Janvier 2020 :début de mise en œuvre des activités

NB. : Un établissement peut postuler à plus d'un volet de cet appel à projets. Il devra dans ce cas remplir autant de fois le formulaire que de candidatures. Toutefois, au plus une seule candidature pourra être financée, par établissement.